

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 mars à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

Présents : MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, LEMARCHANT Sunniva, MANGIN Yasmine, LEFRANC Jacques, ANQUETIL Roger, ROUXEL Danièle, MARIE Alain.

Absents excusés : LELOUP Nicolas.

Procurations: LELOUP Nicolas donne pouvoir à LENOURY Jean-Noël

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 10

– en exercice : 10

– présents : 9

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 20 Décembre 2022.

Objet de la délibération : 1/2023

Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Objet de la délibération : 2/2023

Mise à jour de la délibération du 20/09/2022 sur reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'à la Loi du 1^{er} décembre 2022, les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes étaient amenées à voter, par délibération concordante, afin de définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes et EPCI de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. Les communes et EPCI qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi soit avant le 1^{er} février 2023. Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte pas.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-09-610 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Isingy-Omaha Intercom ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-01-666 du 19 janvier 2023 du conseil communautaire modifiant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Isingy-Omaha Intercom ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Isingy-Omaha Intercom ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de SUPPRIMER le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes votée à hauteur de 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- D'AUTORISER le Maire ou son délégataire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISER le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Objet de la délibération : 3/2023

Aide aux familles

-Dans le cadre de l'aide attribuée aux familles pour les sorties scolaires :
75% du coût revenant aux familles, aide plafonnée à 250 €,

Le Conseil **décide, à l'unanimité**

▲ Le paiement des aides dont le détail figure ci-dessous :

Bénéficiaires	Enfant	Établissement	Projet	Coût famille	Montant de l'aide
Mr et Mme SHESTAKOV	SHESTAKOV Andrey	EP Trévières	Voyage Brocéliande	170,00 €	127,50 €
Mr et Mme VOISIN	VOISIN Sacha	EP Trévières	Voyage Angleterre	300,00 €	187,50 €
TOTAL des aides attribuées aux familles (article 65138) :					315,00 €

Objet de la délibération : 4/2023**Budget commune /Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil a procédé au vote du Compte de gestion présenté par Mr le Receveur Municipal pour l'exercice 2022. Les résultats budgétaires de l'exercice se présentent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	31 152,80	236 364,91	267 517,71
Titre de recettes émis	21 290,54	216 947,44	238 237,98
Réductions de titres		2 223,00	2 223,00
Recettes nettes	21 290,54	214 724,44	236 014,98
Dépenses			
Autorisations budgétaires	31 152,80	236 364,91	267 517,71
Mandats émis	30 831,00	202 312,53	233 143,53
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	30 831,00	202 312,53	233 143,53
Résultats de l'exercice			
Excédent		12 411,91	2 871,45
Déficit	9 540,46		

Le Compte de gestion a été voté à l'unanimité.

Objet de la délibération : 5/2023**Budget lotissement communal /Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil a procédé au vote du Compte de gestion du lotissement communal présenté par Mr le Receveur Municipal pour l'exercice 2022. Les résultats budgétaires de l'exercice se présentent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total sections
Recettes			
Prévisions budgétaires		237 474,66	237 474,66
Titre de recettes émis		0,05	0,05
Recettes nettes		0,05	0,05
Dépenses			
Autorisations budgétaires		237 474,66	237 474,66
Mandats émis		4322,77	4322,77
Annulation de mandats		78	78
Dépenses nettes		4244,77	4244,77
Résultats de l'exercice			
Excédent			
Déficit		- 4244,72	- 4244,72

Le Compte de gestion a été voté à l'unanimité.

Objet de la délibération : 6/2023

Budget commune /Compte Administratif 2022

Après sa présentation par Monsieur le Maire, les membres du Conseil, à l'exclusion de Mr le Maire, ont voté à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2022.

Ce Compte administratif fait apparaître la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES (mandats émis – annulation de mandat))	202 312,53
TOTAL DES RECETTES (titres émis-réduction de titre)	214 724,44
Réalisation : excédent	12 411,91
Part affectée à l'investissement 2022	
Résultat 2021 reporté	38 145,91
Résultats 2022	50 557,82
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DES DEPENSES (mandats émis)	30 831,00
TOTAL DES RECETTES (titres émis)	21 290,54
Réalisation : déficit	-9 540,46
Résultats 2021	20 377,80
Résultats 2022	10 837,34
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	61 395,16

SESSION BUDGETAIRE : vote des budgets primitifs

Objet de la délibération : 7/2023

Budget commune / Affectation du résultat

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Le Conseil, vote à l'unanimité,

Considérant que les résultats issus du Compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent d'investissement reporté exercice antérieur	20 377,80
Résultat de l'exercice 2022	10 837,34
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	31 215,60
Excédent de fonctionnement reporté 110	38 145,91
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00
Excédent de fonctionnement année 2022	12 411,91
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	50 557,82

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Excédent d'investissement 2022	31 215,60
Reste à réaliser 2022 recettes	0,00
Reste à réaliser 2022 dépenses	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation à la section d'investissement : article 1068	0,00
Affectation du solde disponible ligne 002	50 557,82
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 recettes	31 215,60

Objet de la délibération : 8/2023

Budget lotissement communal /Compte Administratif 2022

Après sa présentation par Monsieur le Maire, les membres du Conseil, à l'exclusion de Mr le Maire, ont voté à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2022

Ce Compte administratif fait apparaître la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES DEPENSES (mandats émis) HT	4 244,77
TOTAL DES RECETTES (titres émis)	0,05
Réalisation : déficit	-4 244,72
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DES DEPENSES (mandats émis)	
TOTAL DES RECETTES (titres émis)	
Réalisation :	
RESULTAT DE CLOTURE	
Résultat de clôture exercice 2021	206 469,66
Résultat de l'exercice 2022	-4 244,72
Résultat de clôture de l'exercice 2022	202 224,94

SESSION BUDGETAIRE : vote des budgets primitifs

Objet de la délibération : 9/2023

Budget commune / Budget Primitif 2023

Le Conseil a procédé au vote du budget primitif pour l'année 2023.

Après sa présentation et sa discussion, le budget primitif a été voté à l'unanimité. Il fait apparaître les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	261 817,82
RECETTES	261 817,82
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	96 787,34
RECETTES	96 787,34
TOTAL BUDGET	
DEPENSES	357 105,16
RECETTES	357 105,16

SESSION BUDGETAIRE : vote des budgets primitifs

Objet de la délibération : 10/2023

Vote des subventions

Le Conseil vote une à une les subventions aux associations pour l'année 2023.

Le montant total des subventions s'élève à 3500 €.

Le Conseil a renouvelé les subventions de fonctionnement habituellement attribuées aux associations de la commune ainsi qu'aux associations qui interviennent ou participent à la vie communale.

La liste des subventions de fonctionnement au budget primitif pour l'année 2023 (Art 65748) :

ASSOCIATION	MONTANT
ADMR AURE LITTORAL	80
ASS. OMAHA BEACH BEDFORD	80
ASS. TREVIERES DANSES	50
ASS. AMICALE DE CHASSE	460
ASS. AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100
ASS. COLLEVILLE LOISIRS	580
ASS. FLEURS DE LA MEMOIRE	50
ASS. PREFIG PLAGES DEBARQUEMENT	100
ASS. CHARLES DE BELLAIGUE	100
UNION NAT. COMBATTANTS	50
UNION SPORTIVE TREVIEROISE	50
CPNOB	460
TELETHON	100
ASS. SOL FA MARAIS DO	50
TOTAL	2560

SESSION BUDGETAIRE : vote des budgets primitifs

Objet de la délibération : 11/2023

Budget lotissement communal / Budget primitif 2023

Le Conseil a procédé au vote du budget du lotissement communal pour l'année 2023.

Après sa présentation et sa discussion, le budget du lotissement a été voté à l'unanimité.

La balance générale se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 234 229,94

Recettes : 234 229,94

Section d'investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Objet de la délibération : 12/2023

Acquisition parcelle B 497

Une partie de la parcelle B497 a fait l'objet depuis de nombreuses années d'un litige.

En effet une partie du parking situé en face de la mairie se trouve sur une parcelle de la commune et l'extrémité de ce parking, le long de la descente à la mer appartient à Mr Sautreuil. Nous ne reviendrons pas en détail sur l'historique de cette affaire qui a été jugée au tribunal et condamne la commune à rendre cette partie de parcelle à son propriétaire, à remettre le terrain en état comme à l'origine et à déplacer les réseaux installés dessus.

Pour essayer de solder cette affaire le tribunal a nommé un médiateur pour rapprocher les deux parties et trouver des solutions à l'amiable.

Pendant cette médiation , deux solutions furent proposées :

- la première de rendre le terrain concerné et déplacer les réseaux.
- la deuxième étant que la commune achète la totalité de la parcelle B497 afin de pouvoir réaliser son projet d'aménagement de bourg initié déjà depuis plusieurs années.

Pour rappel, un projet d'aménagement de bourg est en cours pour faire ralentir les véhicules par un dévoiement léger de la RD514 et l'aménagement de stationnements.

Aussi, permettre l'identification du cœur de bourg en créant une esplanade belvédère jardinée au nord qui ouvre la vue vers le vallon et vers Omaha beach, permettant de mieux identifier le carrefour vers la voie des fontaines. De plus, permettre l'identification des abords de l'esplanade, de la mairie et de l'église par des plateaux traversants.

Les deux parties ont donc convenu de s'orienter vers cette solution et sont tombés d'accord sur un protocole d'accord transactionnel qui comporte trois points:

- l'achat de la parcelle B497 de 4127m² pour la somme de 45000€, sachant que cette vente doit intervenir dans les 4 mois après l'approbation de la présente transaction par le conseil municipal.

- donner la possibilité à Mr Sautreuil de pouvoir créer une sortie véhicule supplémentaire devant sa propriété et une sortie piétonne du bâtiment appeler snack au cas où une activité commerciale pourrait ré-ouvrir et qui corresponde à la sécurité en vigueur lors de notre aménagement futur.

- en contrepartie de l'acquisition à l'amiable par la commune de l'intégralité de la parcelle B497 respectant les deux premiers points, Mr Sautreuil renonce à exercer tout recours de quelque nature qu'il soit à l'encontre de la commune de Colleville sur mer et renonce à solliciter la liquidation de l'astreinte ayant couru depuis le dernier arrêt de la cour administrative de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte**, à condition que le propriétaire de la parcelle débarrasse le terrain de tout encombrants y siégeant actuellement.
- **Accepte**, la signature du protocole d'accord transactionnel présenté.
- **Accepte**, l'acquisition de la parcelle désignée pour un montant de 45000€ et frais de notaires.
- **Autorise**, Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SESSION BUDGETAIRE : vote des budgets primitifs

Objet de la délibération : 13/2023

Budget commune /Contributions Directes : fixation des taux d'imposition

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières :

Les taux sont fixés ainsi pour l'année 2023 :

	Bases d'imposition	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	274 300,00	26,43	72 497,00
Taxe foncière (non bâti)	57 100,00	11,26	6 429,00
Taxe d'habitation	121 054,00	4,55	5 508,00
	Total envisagé		84 434,00

***dont taux départemental : 22,10**

Produit attendu	84 434,00
Produit taxe additionnelle FNB	0,00
Produit des IFR	0,00
Produit de la CVAE	0,00
Total allocations compensatrices	954,00
Prélèvement GIR	-7 068,00
Contribution coefficient correcteur	-53 107,00
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	25 213,00

Informations INTERCOM :

- Point budgétaire :

Forte augmentation des coûts d'électricité qui a un impact important sur le budget de IOI. La cantine scolaire enregistre un déficit d'environ 800 000 € pour l'année 2022. Une augmentation du prix des repas est une possibilité à venir.

Pas d'augmentation des taxes en général, sauf pour la taxe d'ordures ménagères qui augmentera pour l'année 2023.

Un bureau d'office de tourisme à Colleville sur Mer pour l'année 2024 est en discussion.

- Assainissement du littoral :

La nouvelle STEP concernant les communes de Colleville sur mer, St Laurent sur mer, Vierville sur mer et Surrain connaît des difficultés au niveau du dépôt du Permis de construire. Les demandes d'avis des services prennent du temps. Il n'est pas sûr que la STEP voit le jour avant le 80^{ème} anniversaire du débarquement.

- Modification du PLUI :

Une nouvelle enquête publique aura lieu durant un mois prochainement sur deux antennes différentes d'IOI concernant la modification numéro 2 du PLUI.

Planning des cérémonies du 6 juin 2023 :

28 Mai : Cérémonie au Mémorial Day

3 Juin : Pic Nic à Saint Laurent sur Mer

6 Juin à 9h00 : Dépôt de gerbe sur la plaque du combat Medics

6 Juin à 9h30 : Cérémonie à la Colonne de la 1^{ère} Division d'infanterie US

6 Juin à 11h00 : Cérémonie au Cimetière Américain

Questions diverses :

- Un conseiller Municipal fait part qu'il serait nécessaire de contacter les propriétaires habitant « La vieille rue » pour qu'ils entreprennent des démarches pour entretenir leurs haies.
- Un conseiller Municipal informe que lors de grande pluie (débit important d'eaux pluviales), cela déborde au niveau du Chemin de la Delle et la RD 514. Une vérification du busage au carrefour de la RD 514 et du Chemin de la Delle sera faite.
- Fleurs : Au vu d'une nouvelle période de sécheresse, la Mairie réfléchi à changer ses fleurs pour des plantations plus adaptées.
- Poste de secours : La douche extérieur au niveau de la plage sera pour l'été 2023 coupée en raison de la sécheresse annoncée.